

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 27 MARS 2017 À 17 HEURES 30

N° DEL2017_048 : PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL - MODALITÉS
D'ÉLABORATION

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le lundi 27 mars 2017 à 17 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRERE

Secrétaire : Monsieur Pierre DOAT

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Philippe BONNECARRERE, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Patrice BEDIER, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGHE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BETEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Blandine THUEL, Jean-François ROCHEDREUX, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL

Membres présents non votants : Mesdames, messieurs,
Messieurs, madame, Philippe GRANIER, Marie-Claire MALROUX, Yves CHAPRON

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Odile LACAZE (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Claude LECOMTE (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Laurence PUJOL), Elodie NADJAR (pouvoir à Patrice BEDIER), Marie-Louise AT (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE)

Votants : 33

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017

N° DEL2017_048 : PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL - MODALITÉS D'ÉLABORATION

Pilote : Eclairage public

Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, rapporteur,

Par délibération du 15 octobre 2013, le conseil communautaire a approuvé le plan climat - énergie territorial de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Cependant, les lois Grenelle 2 puis NOTRe et enfin la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, confèrent in fine aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) la responsabilité de devenir de vrais coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

En effet, l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié la gouvernance et le contenu des plans climat-énergie territoriaux (PCET), initialement élaborés par toute collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants et ne portant que sur le champ de compétences de cette collectivité, pour en faire un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concernant tout le territoire de la collectivité.

De ce fait, par la délibération n° 121/2016 du 7 juillet 2016, la communauté d'agglomération a approuvé le lancement du PCAET.

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités d'élaboration du PCAET de l'Albigeois : les moyens, le type de concertation et l'échéancier.

Moyens

Le décret du 29 juin 2016 précise que le contenu du PCAET doit comprendre :

- Un diagnostic,
- Une stratégie territoriale,
- Un programme d'actions,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic sera réalisé avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé. Il comprendra : un bilan territorial des émissions de gaz à effet de serre, diagnostic de consommation d'énergie par secteur d'activité, de qualité de l'air, de production et de potentiel d'énergie renouvelable (ENR), de potentiels de stockage carbone dans les sols.

Pour établir le diagnostic du territoire, les informations seront collectées auprès de la préfecture, de la région, du département, des associations de surveillance de la qualité de l'air (ORAMIP), des chambres consulaires, des communes de l'agglomération et des gestionnaires de réseaux d'énergie.

Un comité de pilotage sera constitué afin de définir la stratégie territoriale et le programme d'actions. Ce comité sera composé de partenaires institutionnels et d'acteurs qui devront mettre en œuvre le programme d'action.

Concertation

Dans l'objectif d'une participation active des acteurs, associations et des habitants du territoire, l'Agglomération s'attachera à permettre :

- Le partage du diagnostic,
- La compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET
- La transmission d'observations, de propositions.

A cette fin, il vous est proposé que les modalités de concertation soient ainsi fixées :

- Information dans la presse locale,
- Information dans le magazine communautaire et les bulletins municipaux,
- Rubrique spécifique au PCAET sur le site internet de la communauté d'agglomération permettant un accès aux éléments du dossier (diagnostic, projet de PCAET),
- Mise en place d'une adresse mail dédiée permettant au grand public d'adresser ses remarques,
- L'organisation d'une réunion publique, une fois notre stratégie de territoriale définie.

Echéancier

Le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial et son évaluation environnementale devront être soumis pour consultation au public au plus tard le 31 décembre 2017.

Il est proposé d'approuver les modalités d'élaboration du PCAET de la communauté d'agglomération,

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du bureau communautaire du 9 mars 2017 ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Agglomération en termes de moyens, concertation et échéancier tels que définis ci-avant.

AUTORISE le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent.

Pour extrait conforme,
Fait le 27 mars 2017,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE